

Aux partenaires de la CCT
Aux présidents et gardes de triage
Aux entreprises forestières

Sion, le 27 novembre 2025

Communication sur les salaires 2026

Chères entreprises, chers comités de triage,

L'inflation a légèrement évolué et s'établissait à 0,1 % fin octobre 2025 par rapport à octobre 2024. Conformément à l'article 19 de la CCT, les salaires sont adaptés sur la base de l'indice des prix à la consommation (valeur fin octobre) de manière automatique jusqu'à concurrence de 1% d'inflation. **Ces augmentations représentent le strict minimum légal et ne couvrent même pas le renchérissement réel subi par vos employés.**

Nous tenons à rappeler que la CCT ne fixe que les augmentations minimales. **Il appartient à chaque employeur de valoriser le travail, l'engagement et les efforts de ses collaborateurs**, dans la limite de ses possibilités financières. Nous encourageons vivement les entreprises à aller au-delà de ces augmentations minimales, afin de reconnaître à sa juste valeur le travail essentiel accompli par vos équipes, notamment dans des périodes exigeantes comme celles que nous avons connues ces deux dernières années.

Rappels importants:

- Les augmentations s'appliquent également aux employés licenciés en 2025 et réengagés en 2026 (emplois saisonniers).
- Une augmentation antérieure ne peut en aucun cas se substituer à l'augmentation minimale prévue pour 2026.

Enfin, nous profitons de cette communication pour remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs du secteur forestier pour leur engagement quotidien, leur résilience et leur dévouement, en particulier lors d'événements exceptionnels comme les dégâts consécutifs à la neige lourde du 17 avril 2025, où leur travail acharné, y compris de nuit et pendant le week-end de Pâques, a été déterminant.

Pour le comité Forêt Valais / Walliser Wald :

La directrice



Christina Giesch

CC : SFNP